

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE MATERIEL EN DECHETERIES

ENTRE :

LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST (CIREST)

Sise 28 rue des Tamarins – Pôle Bois – BP 124 – 97470 SAINT BENOIT

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrice SELLY,

Ci-après dénommée « CIREST »

D'une part,

ET,

NOM DE L'ASSOCIATION

Adresse de l'association

Représentée par *nom du représentant légal de l'association*,

Ci-après dénommée « *Nom de l'association* »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les documents que l'association doit fournir lorsqu'elle demande à récupérer du matériel en déchèterie en vue de son réemploi.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE INITIALE

Lors de la demande initiale, l'association transmet à la CIREST les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration de création de l'association
- Les statuts régulièrement déclarés

- La liste des dirigeants de l'association

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR UNE FOIS PAR AN

Les justificatifs à fournir tous les ans sont les suivants :

- Le récépissé de déclaration en préfecture en cas de modifications des statuts, de la liste des dirigeants, ou du siège ;
- Le dernier rapport d'activité approuvé par l'Assemblée Générale.

Ces documents seront transmis à la CIREST tous les ans, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

A défaut de réception de ces documents dans le délai imparti, la CIREST réalisera une relance écrite à l'association, mentionnant une date d'échéance. A défaut de réponse dans les délais, la CIREST se réservera le droit de mettre fin à la convention avec l'association.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification à *Nom de l'association*.

Fait à , en DEUX exemplaires originaux.

Le

Pour *Nom de l'association*

Nom du représentant légal

Pour la CIREST

Le Président